

A cause des répercussions grandissantes qu'exercent le pétrole et le gaz naturel sur les débouchés du charbon canadien, l'Office et son personnel ont étudié de plus près la situation de ces sources rivales d'énergie et la possibilité de trouver de nouveaux débouchés au charbon.

En ce qui concerne la recherche technique en matière de vente et de distribution, l'Office est demeuré en liaison étroite avec le Service des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques. Sous les auspices de l'Office, une quatrième conférence fédérale-provinciale au sujet des recherches intéressant le charbon a été tenue à Ottawa les 4 et 5 juin 1952 pour fins de coordination et d'échange d'idées. Y étaient présents les délégués des gouvernements et des organismes de recherche de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, les représentants du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ainsi que les représentants de l'Office fédéral du charbon et du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Le Comité interministériel des approvisionnements militaires de combustible et d'appareils de chauffage a maintenu son activité durant l'année. De plus, comme plusieurs ministères du gouvernement voulaient être conseillés en matière de charbon, un comité composé des acheteurs des divers ministères a été institué qui a tenu des réunions durant toute l'année sous l'égide de l'Office fédéral du charbon.

L'Office a poursuivi ses efforts en vue d'implanter un système uniforme de comptabilité des frais des houillères qui permette de présenter un tableau exact des frais de production.

Conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le charbon (1946), l'Office s'est encore efforcé d'obtenir une réduction des droits de douane et de la taxe de vente sur l'outillage d'extraction minière. A titre d'agent du ministre des Mines et des Relevés techniques, l'Office s'occupe toujours des demandes de prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes (S.R.C. 1952, chap. 173) et administre les prêts accordés en application de cette loi. L'Office a aussi continué d'administrer les versements au titre de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34) qui prévoit le versement d'une subvention à l'égard du charbon canadien servant à la fabrication du coke pour fins métallurgiques. Durant l'année terminée le 31 mars 1953, 801,890 tonnes ont bénéficié de \$396,935.

L'Office fédéral du charbon se compose de sept membres. Le président en est le premier fonctionnaire exécutif et a le rang de sous-ministre. L'Office relève du ministre des Mines et des Relevés techniques dont il doit appliquer les directives.

### Sous-section 2.—Aide provinciale\*

**Nouvelle-Écosse.**—En vertu des dispositions de la *Mines Act* (S.N.-É., chap. 3), le gouvernement de la Nouvelle-Écosse peut aider une société ou un particulier qui s'intéresse à l'exploitation minière à effectuer les travaux suivants: forage de puits, talutage, creusage, descenderie, galerie d'accès à flanc de côtes, tunnels, travers-bancs, montées et voies de niveaux. Cette aide peut prendre la forme de travail exécuté à forfait, d'acquiescement des factures relatives aux matériaux et à la main-d'œuvre, ou de garantie de prêts bancaires. Tout travail de cette nature doit être approuvé par le ministère des Mines. Le gouvernement est aussi

\* Renseignements fournis par les ministères ou divisions des Mines des diverses provinces.